



**SYNDICAT CGT DE  
L'HÔPITAL DE MOZE**  
B.P.4  
07320 SAINT-AGREVE  
Tél. : 06.74.47.66.40  
E-mail : [cgtmoze@aim.com](mailto:cgtmoze@aim.com)  
Site : [cgtmoze.e-monsite.com](http://cgtmoze.e-monsite.com)



## **Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 07 mai 2015**

La CPB s'est tenue le 07 mai 2015. L'ordre du jour était exclusivement consacré à la formation professionnelle.

La CPB s'est tenue le 07 mai 2015 en présence de la **CGT**, de la CFTC, de la CFDT, de FO et de SUD. La CFE-CGC, en raison d'un empêchement, n'a pu être présente.

La formation professionnelle était l'unique point à l'ordre du jour. Cette commission était l'ultime réunion consacrée à cette thématique. Comme annoncé lors de la CPB précédente les partenaires sociaux ont échangé sur certains ajustements au texte précédemment soumis aux organisations syndicales et qui n'avait pas recueilli de signatures.

Les échanges ont eu lieu notamment à partir des propositions transmises par la CFDT et la CGT. A partir de ces propositions, l'UNIFED a procédé aux aménagements suivants :

- l'analyse des pratiques professionnelles, la supervision des pratiques professionnelles, les dépenses de fonctionnement inhérentes aux actions concourant au développement de la formation professionnelle continue, notamment celles liées à l'information et à la gestion de la formation ainsi que la formation des dirigeants bénévoles sont exclusivement éligibles à un financement sur la part d'investissement formation de 0,65%,
  - l'utilisation de l'obligation d'investissement formation de 0,65% fait l'objet d'éléments détaillés dans la base de données économiques et sociales,
  - la part consacrée au financement de la qualification dans le cadre de la part conventionnelle de 0,35% est portée à 0,1% minimum,
  - les DR-CPNE et DRP UNIFAF sont installées au regard du découpage administratif actuellement en vigueur, un avenant devant être négocié avant la fin de l'année 2015 pour prendre en compte la nouvelle organisation administrative,
  - les articles de l'accord fixant la répartition entre la part conventionnelle (0,35%) et l'obligation d'investissement formation (0,65%) sont applicables pour une durée de 3 ans.
- Les partenaires sociaux demanderont à l'OPCA pour mars 2018 les études qualitatives et quantitatives concernant les effets de cette répartition afin d'envisager des ajustements si nécessaire.

Le texte a été mis à la signature des organisations syndicales **jusqu'au 28 mai inclus**.

**La prochaine CPB aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.**